

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA MOSELLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
GUINDT Philippe  
IMMER Alain  
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine  
REUTER Olivier  
THILL Céline  
VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe  
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël  
BRUN Jérôme  
OGER Isabelle

donne procuration à GAILLOT Philippe  
donne procuration à GUINDT Philippe

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 782 Elaboration d'un projet de décision d'affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que la maison commune

**Vu** l'exiguïté de la Maison Commune pour la célébration des mariages.

Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il doit au préalable en informer le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce dernier de s'assurer du respect des conditions d'une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine (L. 2121-30-1 du CGCT).

Il est relevé que la notion de « bâtiment communal » s'entend nécessairement d'une construction bâtie et dépendant de la commune concernée.

Par ailleurs, pour des raisons tenant notamment à l'inopportunité de multiplier les lieux de célébration, un seul bâtiment communal pourra faire l'objet d'un tel projet de décision d'affectation.

Le projet de décision d'affectation doit être accompagné de tous documents utiles permettant au procureur de la République de s'assurer que le lieu concerné respecte les règles de sécurité élémentaires et remplisse les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine et, d'autre part la bonne tenue de l'état civil (photographies, plans, accessibilité ...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette fonction à la salle de motricité situé 3 place du Foyer dans le groupe Scolaire et Péricolaire, bâtiment annexe à la mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et pouvoirs, l'annexe pour la célébration des mariages et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du procureur de la république.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023  
Le Maire

